

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22 février 1937 portant interdiction, jusqu'à nouvel ordre, aux avions du type « Pou du ciel » d'utiliser les terrains de la Côte française des Somalis

n° 22

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 février 1937

Numéro JO
n° 483 du 28/02/1937

Date du numéro
28 février 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 37. 69 et 70 de la loi du 31 mai 1924 sur la navigation aérienne

Vu le décret du 11 mai 1928 rendant applicable aux colonies françaises la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne

Vu l'arrêté n° 301 en date du 11 juin 1928 promulguant à la Côte française des Somalis le décret du 11 mai 1928

Vu le décret du 30 décembre 1936 portant interdiction à certains avions d'utiliser les aérodromes de l'État

Vu la circulaire ministérielle n° 6087 en date du 28 janvier 1937 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Pour des raisons de sécurité publique il est interdit, jusqu'à nouvel ordre, aux avions type « Pou du ciel » d'utiliser les terrains de la Côte française des Somalis et dépendances. Art. 2. — Toute contravention à l'article 1er sera punie par les peines prévues à l'article 79 de la loi du 31 mai 1924. Art. 3. — Le commandant de Pour à la Côte française des Somalis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera en enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. Annet.